Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'économie DFE
**Secrétariat d'Etat à l'économie SECO**
Direction du travail

CH-3003 Berne, SECO, TCRV /seco/TC

**Courrier A**

**Aux**
**cantons**

Référence: 2010-02-18/295
Vos références:
Spécialistes: kch/nus
**Berne, le 24 février 2010**

**Consultation / Assurance-chômage**
**Nouvelle ordonnance du DFE sur la bonification du risque de responsabilité aux cantons**

Madame, Monsieur,

Nous avons l'avantage de vous soumettre, pour avis, le projet concernant la nouvelle ordonnance du Département fédéral de l'économie sur la bonification du risque de responsabilité aux cantons.

D'un point de vue formel les présentes modifications relèvent de la transposition du règlement en vigueur sur la bonification du risque de responsabilité dans une ordonnance départementale. Elles visent également à mieux ancrer dans la loi la limitation de la responsabilité (v. art. 114 et 114a OACI, nouveaux). D'un point de vue matériel, c'est en particulier la clé de répartition pour la bonification du risque de responsabilité qui a fait l'objet d'adaptations.

Nous sollicitons votre avis dans le cadre de la procédure d'audit actuelle et vous prions de nous faire parvenir votre prise de position au plus tard d'ici le

**24 mars 2010**

Contacts:

**TCRV/ tél. 031 322 29 20, courriel: tcrv@seco.admin.ch, fax 031 312 29 83**

Secrétariat d'Etat à l'économie SECO
Effingerstrasse 31, 3003 Berne
Tél.+41 (31) 322 29 20, Fax +41 (31) 312 29 83
tcrv@seco.admin.ch
www.seco.admin.ch

En l’absence de réponse de votre part dans le délai imparti, nous présumerons que les modifications proposées reçoivent votre approbation.

Nous vous prions d’agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Secrétariat d’Etat à l‘économie SECO

D. Babey

Chef suppléant de la Direction du travail

Annexes:
- Projet concernant la nouvelle ordonnance du Département fédéral de l’économie sur la bonification du risque de responsabilité aux cantons
- Projet concernant les art. 114 et 114a OACI nouveaux
- Explications relatives aux art. 114 et 114a OACI / Explications relatives à la nouvelle ordonnance du DFE